

**Syngenta International SA**

Media Office  
CH-4002 Bâle  
Suisse  
Tél.: +41 61 323 2323  
Fax: +41 61 323 2424

[www.syngenta.com](http://www.syngenta.com)

**Contacts médias:**

Paul Barrett  
Suisse +41 61 323 2323  
  
Daniel Braxton  
Suisse +41 61 323 2323

**Contacts analystes/investisseurs:**

Jennifer Gough  
Suisse +41 61 323 5059  
E.-U. +1 202 737 6521  
  
Lars Oestergaard  
Suisse +41 61 323 6793  
E.-U. +1 202 737 6520



communiqué aux médias

Bâle, Suisse, le 15 février 2013

## **Le rapport de l'EFSA sur les risques associés aux néonicotinoïdes pour les abeilles est fondamentalement incorrect**

Syngenta a demandé aujourd'hui que la Commission européenne retire sa proposition de restreindre l'usage de néonicotinoïdes après avoir révélé que le rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur les risques de leur usage pour les abeilles est fondamentalement incorrect.

Syngenta a soumis en janvier une réponse au rapport de l'EFSA. Celle-ci démontre que l'EFSA n'a pas pris en compte des informations essentielles prouvant la sécurité du traitement des semences thiaméthoxame pour l'utilisation sur des cultures telles que le colza et le tournesol.

Un examen plus approfondi a maintenant montré que l'EFSA a basé son évaluation sur une densité de plantation de semis irréaliste et excessive, soit une densité deux à quatre fois plus élevée que celle utilisée dans la pratique agricole moderne.

Si l'EFSA avait utilisé des débits de semis normaux, elle aurait conclu que le risque pour les abeilles est extrêmement bas et qu'en réalité les néonicotinoïdes ne sont pas pernicioseux pour leur santé.

John Atkin, Chief Operating Officer de Syngenta a déclaré : « La Commission européenne a utilisé ce rapport incorrect de l'EFSA pour justifier des restrictions proposées sur cette technologie. Ces dernières découvertes sapent la base pour une telle action, qui affecterait considérablement les intérêts économiques des cultivateurs sans aucun bénéfice pour les abeilles. La Commission européenne doit stopper le processus actuel et entreprendre un examen complet afin d'identifier les risques réels pour la santé des abeilles. »

Syngenta a écrit à tous les États membres de l'Union européenne et à la Commission européenne pour les informer de ces découvertes.

Pour plus d'informations sur les défis de santé auxquels font face les abeilles, visitez le site : [www.plightofthebees.com](http://www.plightofthebees.com)

Syngenta figure parmi les leaders mondiaux pour ses activités. Le groupe emploie plus de 27.000 personnes dans plus de 90 pays qui n'ont qu'un seul objectif: exprimer le potentiel des plantes. Par nos capacités scientifiques de premier plan, notre présence mondiale et notre engagement en faveur des clients, nous aidons à accroître les rendements et la rentabilité des cultures, à protéger l'environnement et à améliorer la santé et la qualité de vie. Pour plus d'informations sur Syngenta, nous vous recommandons de consulter le site [www.syngenta.com](http://www.syngenta.com).

***Avertissement concernant les déclarations anticipant sur l'avenir***

Ce document contient un certain nombre d'informations anticipant sur l'avenir. Elles sont reconnaissables à l'emploi de verbes au futur et au conditionnel ou à des termes impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de rendre les résultats matériellement différents de ce qui y est annoncé. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le formulaire soumis par la société à la Commission des titres et des changes (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de remise à jour des déclarations à caractère prévisionnel pour qu'elles reflètent des résultats réels, des hypothèses modifiées ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas ou ne fait partie d'aucune offre ou invitation à vendre ou émettre, ni de sollicitation issue d'aucune offre d'acquisition ou de souscription pour des actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il n'est à la base ou n'est lié à aucun contrat s'y rapportant.